

Règlement ministériel du 24 avril 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la piste cyclable PC17 à Redange à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la « Journée Télévie 2014 », il y a lieu de réglementer la circulation sur la piste cyclable PC17 à Redange;

A r r ê t e:

Art. 1er.- Pendant le déroulement de la manifestation à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens :

- sur la piste cyclable PC17 à Redange entre « Z.A. Solupla » et « Schummeschmillen ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2.- Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.

Les dispositions réglementaires qui sont par ailleurs en vigueur sur ce tronçon de la piste cyclable, ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer ou à l'accompagner, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve pour les conducteurs desdits véhicules de tenir compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation.

Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4.- Le présent règlement entre en vigueur le 26 avril 2014 à 8.00 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 24 avril 2014
Pour le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s)Camille Gira
Secrétaire d'Etat